



## Demande de Calcul de QUOTIENT FAMILIAL Service Petite Enfance /Enfance /Jeunesse ST GEORGES D'ORQUES

Afin de bénéficier de tarifs en fonction des ressources et de la composition de la famille, la municipalité propose une demande de calcul d'un quotient familial municipal, attribué pour une année civile (la demande est à renouveler chaque année, avant le 31 janvier), selon les règles indiquées ci-dessous :

### Règles de calcul du QUOTIENT FAMILIAL

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenus déclarés (avant abattement)}}{\text{Nombre de parts}} / 12$$

Le calcul du quotient s'effectue sur la base des revenus déclarés et vérifiés par les services fiscaux. Tout changement de domicile ou de situation devra être déclaré dans le mois qui suit le déménagement. En cas de fausse déclaration des poursuites pourront être engagées.

Pour 2017 = le revenu déclaré est celui de 2015 Feuille d'imposition 2016 – il peut être revu en cours d'année en fonction des changements de situation intervenus depuis le dernier avis d'imposition.

Le nombre de parts :

- 2 parts pour un couple ou un parent isolé
- 0.5 part pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant
- 1 part à partir du 3<sup>e</sup> enfant ou pour un enfant handicapé

Les ressources prises en compte dans le calcul du quotient familial sont :

- Revenus imposables du foyer – parents, enfants, personnes à charge avant déductions fiscales
- Les indemnités journalières de chômage ou de maladie
- Les pensions diverses : pension alimentaire, d'invalidité, vieillesse, prestation compensatoire, etc.
- Les revenus mobiliers
- Les revenus de substitution : revenu minimum d'insertion, allocation de parent isolé, allocation parentale d'éducation, allocation d'adulte handicapé, allocation de soutien familial, allocations versées par l'Unedic etc.

Il ne sera applicable :

1. qu'aux personnes qui résident sur la commune en permanence au titre d'une résidence principale depuis plus de 6 mois ainsi qu'au personnel municipal travaillant sur la commune.
2. qu'aux personnes ayant demandé et obtenu le calcul du quotient familial par les services municipaux et après avoir présenté l'ensemble des documents justificatifs.

Ainsi 6 tranches de revenus ont pu être identifiées . Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

Tranche 1	QF ≤ 350 €
Tranche 2	350 < QF ≤ 450 €
Tranche 3	450 < QF ≤ 600 €
Tranche 4	600 < QF ≤ 800 €
Tranche 5	800 < QF ≤ 1100 €
Tranche 6	QF > 1100 €

*Attention : La commune se réserve le droit de demander à tout moment la présentation des originaux des photocopies produites ou envoyées – Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement (jusqu'à 2 ans) et d'amendes (jusque 30 000 €) prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Elle entraînera l'obligation pour l'auteur de verser à la commune la différence tarifaire frauduleuse obtenue et de réparer le préjudice causé à la commune. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.*

**Personnes responsables légaux du foyer**

	Père/Mère *	Père/Mère *
Nom Nom de jeune fille		
Prénom		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone Portable		
Téléphone Travail		
N° Allocataire CAF		
Situation familiale *	Marié – Union libre - Pacsé – Célibataire - Divorcé – Séparé – Veuf	

\* rayer la mention inutile

**Autres personnes composant le foyer fiscal (enfants à charge etc.):**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

**Pour déterminer le quotient familial joindre IMPERATIVEMENT TOUTES les pièces justificatives suivantes.** *Tout dossier incomplet ne sera pas traité et le tarif de la plus haute tranche sera appliqué sans aucune possibilité de rétroactivité du tarif appliqué.*

- Fiche de demande de calcul de quotient familial datée et signée
- Copie du livret de famille à jour ou extrait d'acte de naissance avec filiation et enfants à charge
- Copie de deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois (électricité + quittance loyer ou taxe d'habitation, etc) au nom du demandeur
- Copie complète du dernier avis d'imposition N-1
- Attestation CAF de moins de 3 mois

*Pour les personnes hébergées :*

- Déclaration d'hébergement à fournir par la personne qui héberge et l'hébergé, ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergé de mois de 3 mois.

*Pour les personnes divorcées :*

- Copie du jugement complet de divorce, ou séparation, ou autre pièce justificative de la procédure en cours.
- Attestation sur l'honneur du parent isolé qui certifie vivre seul avec les enfants et ne pas vivre en union libre, en concubinage.

*Pour les pensions :*

- Justificatifs des pensions reçues

*Pour les congés parentaux :*

- Attestation de la CAF de moins de trois mois
- Attestation de l'employeur avec date de début et de fin de congé

*Pour les étudiants :*

- Carte d'étudiant ou justificatif de bourse

*Pour la maladie:*

- Dernier relevé d'indemnisation à la sécurité sociale sur les trois derniers mois

*Pour le chômage:*

- Dernier relevé d'indemnisation Pole Emploi avec la notification de paiement des trois derniers mois – dans ce cas un quotient familial provisoire sera délivré pour 6 mois.

**Je soussigné(e) .....certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués.**

**SIGNATURE**

**DATE**